



*Projet de règlement d'usage
De la labellisation Alsace Excellence*

Version 8 26/04/2014

1 Contenu	
1	Contenu 2
2	Cadre général 3
3	Ambition et Objectifs..... 3
3.1	Ambition 3
3.2	Objectifs..... 3
4	Propriétaire..... 4
5	Logo 4
6	Critères d'obtention..... 4
6.1	Introduction (réf. Valeurs Marque)..... 4
6.2	Principes de base et standards 5
6.2.1	Valeurs ImaginAlsace 5
6.2.2	Critères entreprise citoyenne Alsace excellence : 5
6.3	Le référentiel Alsace Excellence 5
6.3.1	Check list 5
6.3.2	Critères Check list spécifiques par filière 5
7	Procédure d'attribution 6
7.1	Déroulement de la procédure d'attribution de la marque Alsace Excellence 6
7.2	Entrée en matière 7
7.3	Autoévaluation 7
7.4	Accréditation des organismes de certification 7
7.5	Choix de l'instance de labellisation..... 7
7.6	Audit sur site et évaluation de la conformité de l'auto évaluation..... 7
7.7	Attribution de la labellisation et communication des décisions 8
7.8	Audits de suivi..... 8
8	Conditions générales 8
8.1	Obligation de participer au groupement des entreprises Alsace Excellence 8
8.2	Validité de la labellisation 8
8.3	Utilisation de la marque 8
8.4	Obligation de renseigner et devoir de discrétion..... 9
9	Eléments juridiques 9
9.1	Moyens de contrôle, surveillance 9
9.2	Sanctions 9
9.3	Voies de recours 9
9.4	Droit applicable et tribunal arbitral..... 10
9.5	Modifications du Règlement 10
10	Faire une demande d'attribution..... 10
11	Annexes 10

2 Cadre général

La labellisation Alsace Excellence s'inscrit dans la démarche de Marque de territoire ImaginAlsace. La marque ImaginAlsace a pour objectif de renforcer l'attractivité, le rayonnement et la compétitivité de l'Alsace. La labellisation s'adresse quant à elle aux personnes morales qui se positionnent comme des entreprises citoyennes de l'Alsace.

3 Ambition et Objectifs

3.1 Ambition

L'ambition de la labellisation Alsace Excellence est de devenir le symbole des valeurs de la marque ImaginAlsace, particulièrement de l'excellence alsacienne, et d'inscrire l'image de l'Alsace et de ses entreprises dans une dimension internationale.

La marque Alsace Excellence a donc pour objet de promouvoir l'Alsace et ses entreprises. Elle s'appuie sur un référentiel qui permet de rendre l'excellence des entreprises alsaciennes « vérifiable ».

La labellisation s'adresse aux personnes morales (ci-après appelées entreprises) qui se positionnent comme des entreprises citoyennes de l'Alsace quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

La mission de la marque Alsace Excellence est de créer une dynamique nouvelle et exemplaire en Alsace en s'appuyant sur les acteurs les plus innovants et les plus dynamiques de la région. « Rassembler les meilleurs pour servir de modèle à la construction d'une Alsace qui harmonise développement économique, qualité environnementale et qualité de vie », constitue sa vision.

Alsace Excellence a pour ambition :

- de différencier les entreprises citoyennes,
- de « Faire progresser » l'Alsace et ses entreprises
- de « Faire savoir » que les entreprises alsaciennes sont des entreprises d'excellence !

3.2 Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter l'attractivité du territoire – par une image économique positive (Alsace = entreprise de qualité).
- Ancrer les entreprises dans le territoire alsacien.
- Fidéliser les entreprises implantées en Alsace.
- Susciter des projets de développement des entreprises alsaciennes en Alsace.
- Attirer de nouvelles entreprises.
- Etre un trait d'union entre le territoire et les entreprises qui partagent ses valeurs.
- Améliorer l'écosystème entreprises et développer la coopération inter-entreprises (Echanges, synergies, collaboration) en Alsace en mettant en réseau des entreprises qui partagent les valeurs de la marque ImaginAlsace et les critères du référentiel d'excellence dans le Club Alsace Excellence.
- Offrir aux entreprises un levier commercial.
- Donner un avantage concurrentiel aux entreprises alsaciennes notamment grâce à la différenciation par une labellisation.
- Générer une dynamique de progrès et soutenir l'amélioration continue au sein des entreprises participantes.

Règlement marque Alsace Excellence

- Développer au sein des structures labélisées le cercle vertueux : Amélioration continue, innovation > compétitivité > export.
- Favoriser une attitude responsable et citoyenne des entreprises alsaciennes.
- Créer de la fierté d'être alsacien auprès des entreprises, des citoyens et des élus.
- Mettre en avant les entreprises d'excellence pour créer une aspiration par le haut.
- Permettre de valoriser l'entreprise grâce à une communication sur ses valeurs institutionnelles.

4 Propriétaire

La marque Entreprise labellisée Alsace excellence, ci-après Alsace Excellence, est enregistrée auprès de l'INPI sous: XXXXXXX. Cette marque est déposée par L'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

5 Logo

La composition graphique du logo est constituée du signe « A cœur » et des mots suivants : Entreprise labellisée Alsace - Excellence



Le manuel d'utilisation du logo Alsace Excellence définit les règles d'utilisation du logo.

6 Critères d'obtention

6.1 Introduction (réf. Valeurs Marque)

Les critères d'obtention de la labellisation Alsace excellence découlent des valeurs de la Marque ImaginAlsace ainsi que des principes du Développement Durable et de la norme internationale « Entreprise citoyenne ».

Les grands chapitres de la labellisation sont les suivants :

- Système de management de l'entreprise axé sur le progrès permanent et l'innovation
- Performance en termes de développement durable
- Respect des valeurs spécifiques Alsace Excellence

6.2 Principes de base et standards

6.2.1 Valeurs ImaginAlsace

La marque Alsace Excellence est le noyau de la Marque ImaginAlsace. Ses valeurs sont donc partagées avec la Marque ImaginAlsace:

- Excellence & Pionnier
- Humanisme et Citoyen du monde
- Equilibre et Création de liens

6.2.2 Critères entreprise citoyenne Alsace excellence :

- Respect des exigences légales (engagement sur l'honneur)
- Établissement enregistré en Alsace (Implantation en Alsace, entreprise présente physiquement en Alsace)
- Création de richesse en Alsace
- Système d'amélioration – Environnement – Qualité - Social
- Vision du futur
- Préservation du patrimoine culturel, environnemental et social
- Respect des populations locales
- Partenariats locaux
- Performance sociale

6.3 Le référentiel Alsace Excellence

Le référentiel Alsace Excellence permet de mesurer la cohérence entre les valeurs de la marque Alsace Excellence et les valeurs de l'entreprise.

6.3.1 Check list

A compléter après avoir finalisé la check list

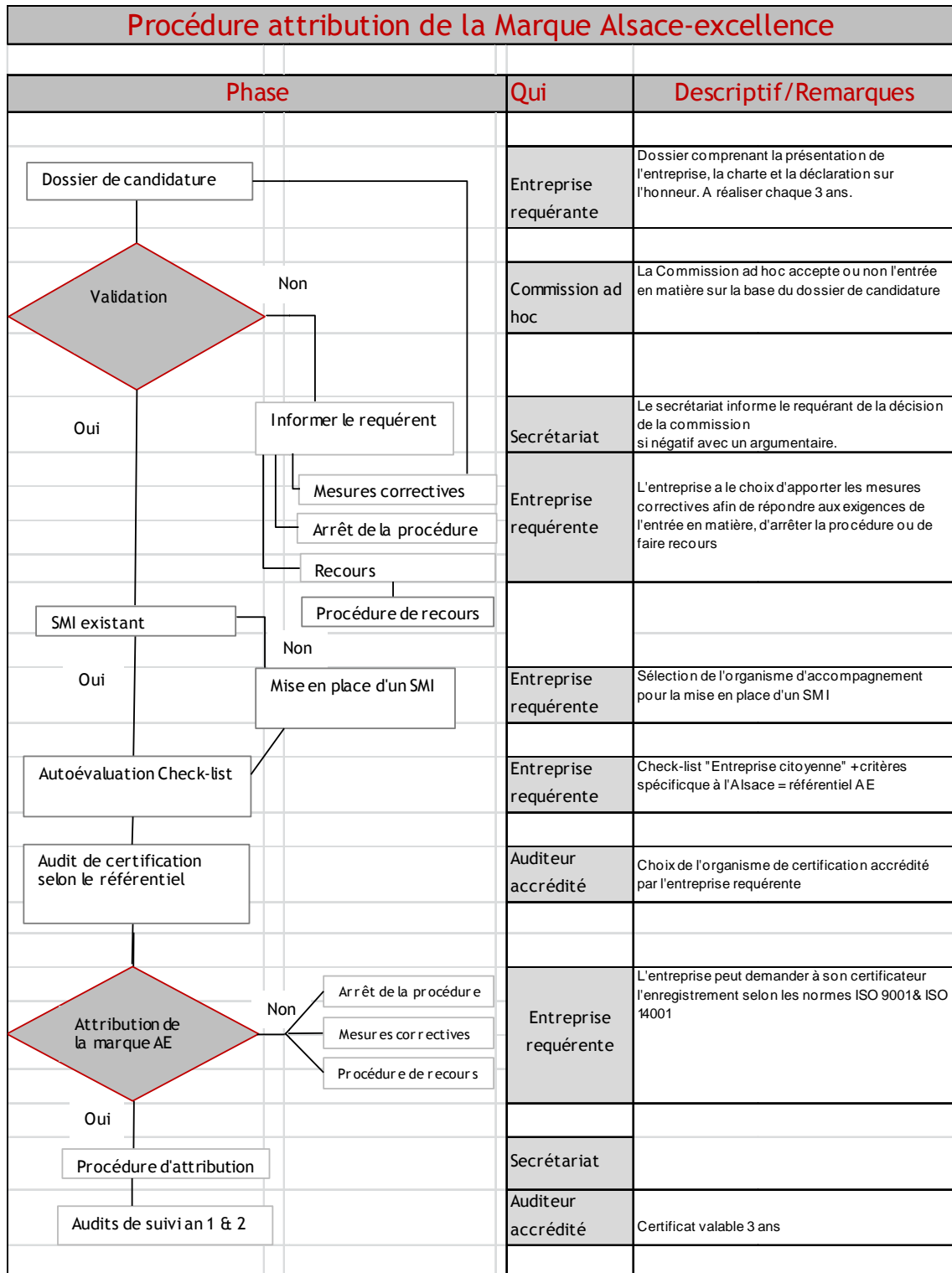
6.3.2 Critères Check list spécifiques par filière

*Une interprétation du référentiel est possible par filière sous réserve que les représentants de la filière aient défini les critères spécifiques applicables. Ces derniers doivent être validés par la commission **ad hoc**. L'ensemble des critères spécifiques par filière validés et existants sont accessibles sur le site www.XXX.com.*

Si des critères spécifiques n'existent pas c'est l'auditeur accrédité qui interprétera le référentiel.

7 Procédure d'attribution

7.1 Déroulement de la procédure d'attribution de la marque Alsace Excellence



7.2 Entrée en matière

Avant tout engagement dans le processus de labellisation, une décision d'entrée en matière doit être obtenue par l'organisation désireuse de porter la marque. La demande de l'entreprise doit être déposée auprès de la commission ad hoc sur présentation d'un dossier dûment complété et signé comprenant:

- **Présentation du candidat**
- **Déclaration sur l'honneur**
- **Charte/politique de l'entreprise**

Il s'agit d'une déclaration souscrite et signée par l'intéressé qui concerne sa situation et son engagement.

Toute décision d'entrée en matière est soumise à l'approbation de la commission ad hoc. Sur la base du **dossier de candidature** la commission ad hoc communique sa décision. La décision est prise à la majorité des deux tiers des membres de la commission. Des demandes de précision et de compléments peuvent être demandées au candidat.

7.3 Autoévaluation

L'entreprise candidate à la labellisation Alsace Excellence s'engage à s'autoévaluer au moyen de la check-list Alsace Excellence

7.4 Accréditation des organismes de certification

Seuls les organismes de certification accrédités par le propriétaire de la marque Alsace Excellence sont autorisés à effectuer des contrôles et des validations. Le propriétaire de la marque Alsace Excellence tient à jour une liste des organismes de certification accrédités, laquelle est publiée sur Internet. (www.XXX.com).

Le règlement d'accréditation des organismes de certification décrit les modalités d'accréditation.

7.5 Choix de l'instance de labellisation

Seules les évaluations des organismes de certification de systèmes de management accrédités par le service d'accréditation et agréés par le propriétaire de la marque Alsace Excellence sont reconnues. Les organismes agréés doivent suivre des **formations** en lien avec la labellisation Alsace Excellence et sont régulièrement évalués.

7.6 Audit sur site et évaluation de la conformité de l'auto évaluation

Lors de l'audit sur place, l'auditeur veille particulièrement aux points suivants :

- les exigences de la labellisation Alsace Excellence sont clairement respectées;
- les critères déclinés dans la check-list sont respectés

Le coût de l'audit est à la charge de l'entreprise, il est à payer directement au labelisateur en fonction de son offre.

Sur la base des résultats, l'auditeur définit les thèmes à approfondir, les informations complémentaires à demander et/ou, sur la base de ses constatations, formule des recommandations ou actions correctives. Il valide également la check-list Alsace Excellence et communique ses décisions au propriétaire de la marque Alsace Excellence.

7.7 Attribution de la labellisation et communication des décisions

La commission ad hoc analyse le rapport d'Audit et prend la décision de confirmer ou refuser le statut de labellisation. En cas de refus, l'entreprise candidate a alors le choix d'arrêter la procédure, de prendre des mesures correctives ou d'entamer une procédure de recours.

7.8 Audits de suivi

Un audit de suivi annuel est réalisé par un organisme de certification accrédité.

8 Conditions générales

8.1 Obligation de participer au groupement des entreprises Alsace Excellence

Tout bénéficiaire de la labellisation Alsace Excellence doit obligatoirement être membre du club des entreprises Alsace Excellence.

8.2 Validité de la labellisation

Le certificat Alsace Excellence a une durée de validité de 3 ans. Le non-respect des conditions, de même que tout usage abusif du logo peut entraîner son retrait. Le droit à l'utilisation du logo s'éteint dès le retrait ou le non-renouvellement du certificat (un délai de trois mois au plus est admissible pour les documents déjà imprimés).

8.3 Utilisation de la marque

Quiconque remplit les conditions du Règlement doit pouvoir utiliser le logo moyennant une rémunération adéquate. Cette rémunération a pour but de couvrir les frais du titulaire. Pour utiliser le logo, l'entreprise doit être mentionnée sur la liste des ayants droits. La liste est actualisée sur le site internet www.XXX.com. Les organisations figurant sur cette liste font partie du cercle des organisations habilitées à utiliser le label Alsace Excellence.

Le logo ne doit être utilisé que dans le cadre de la portée de la labellisation. Les décisions d'autoriser l'utilisation du logo sont prises au cas par cas.

8.4 Obligation de renseigner et devoir de discrétion

Les requérants sont tenus de fournir aux organismes de contrôle tous les renseignements demandés et de leur garantir l'accès à tous les documents administratifs, dans la mesure où cela est nécessaire au contrôle du respect des exigences.

Tous les renseignements et documents sont traités de manière confidentielle.

9 Eléments juridiques

9.1 Moyens de contrôle, surveillance

Le titulaire de la marque Alsace Excellence contrôle le mode d'usage de celle-ci. Il informe la commission ad hoc même en cas d'infraction légère à une clause du règlement qui prendra les mesures ou sanctions qu'elle estime appropriées. Le propriétaire de la marque Alsace Excellence peut déléguer la tâche de contrôle et de surveillance à un organisme extérieur.

Le propriétaire de la marque Alsace Excellence, a en tout temps, le droit de procéder ou de faire procéder à l'improviste à des contrôles. Si ceux-ci révèlent des infractions, les frais de contrôle sont imputés à l'entreprise fautive. Les utilisateurs de la marque Alsace Excellence consentent à ce que ces différents contrôles soient diligentés et s'engagent à collaborer avec les organes de labellisation. Un défaut de collaboration est sanctionné. Les documents relatifs à une labellisation doivent être archivés pour une durée minimale de 5 ans y compris après avoir cessé d'utiliser la marque.

Le propriétaire de la marque Alsace Excellence mettra en place une surveillance visant à s'assurer que des tiers n'utilisent pas une marque identique ou similaire pour des produits et/ou services couverts par la marque. Il assurera la défense des intérêts de la marque Alsace Excellence.

9.2 Sanctions

Le catalogue des sanctions prévues en cas de violation du règlement est le suivant :

a) une violation légère du règlement Alsace Excellence sera sanctionnée par le versement de € 1'000.-.

b) une violation moyenne du règlement Alsace Excellence sera sanctionnée par le versement de € 5'000.-.

c) une violation grave du règlement Alsace Excellence sera sanctionnée par le versement de € 20'000.- ; demeure réservée une éventuelle interdiction d'utiliser la marque.

d) en cas de récidive ou de violation durable du règlement Alsace Excellence, la sanction consistera en une interdiction d'utilisation de la marque Alsace Excellence; demeurent réservées les prétentions en dommages et intérêts que le titulaire de la labellisation pourrait tenter.

9.3 Voies de recours

Un recours contre une décision de la commission ad hoc peut être interjeté par écrit, avec exposé des motifs, dans les 30 jours suivant la communication de la décision. L'instance de recours est l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Le

recours doit être adressé au Secrétariat du propriétaire de la marque Alsace Excellence, à l'attention du président de la commission.

9.4 Droit applicable et tribunal arbitral

Seul le droit Français est applicable.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'application du présent règlement, les parties conviennent de se référer à un Tribunal arbitral composé de manière paritaire d'un représentant du titulaire du Label et d'un représentant des utilisateurs du Label. La désignation de ces membres aura lieu pour une période de 3 ans.

La présidence du Tribunal arbitral sera quant à elle assumée par un juriste.

Le tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

9.5 Modifications du Règlement

Toute modification du Règlement devra être soumise à la commission ad hoc et validée par celle-ci.

10 Faire une demande d'attribution

Les demande d'attribution de la labellisation Alsace Excellence sont à transmettre à ????

11 Annexes

- a. Manuel d'utilisation du logo
- b. Check liste de critères
- c. Règlement d'accréditation des organismes de labellisation